

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq septembre, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes HOCINE, VINCENT, LAVERT

Absent excusé : Loïc CHEVALIER donne procuration à Elodie LAVERT

Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élue pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2025

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Travaux d'aménagement du Bourg : Avenant N°2 avec EUROVIA
- Travaux d'aménagement du Bourg : Avenant N°1 avec OXYRIA
- Travaux d'aménagement du Bourg : Acquisition de la parcelle A N°468 au Département de la Loire (Place de retournement)
- Sécurité dans la traversée du Bourg : création d'une zone à 30 km/h, d'écluses, pose de feux « récompenses »
- Création d'arrêts minute dans le Bourg
- Création de place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite
- Décision modificative N°1
- Acquisition de la parcelle C N°801
- Gîte des Biefs : location sur une période longue
- Remplacement de la barrière du pont au lavoir
- Questions diverses

Travaux d'aménagement du Bourg : Avenant N°2 avec EUROVIA

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du Bourg, il est nécessaire de :

- réaliser des travaux supplémentaires comprenant : la réfection d'un mur de soutènement, d'une longrine, de pieds de façades, la réalisation de béton sur trottoirs, la remise à niveau devant l'épicerie et l'aménagement des jardinières sur le parvis de l'église.
- de supprimer des travaux de bicouche gravillons roses et de caniveaux double pente
- d'augmenter le délai contractuel de quatre semaines

Le montant de la plus value faisant l'objet de l'avenant n°2 présenté par l'entreprise EUROVIA, s'élève à 15 157,50 € HT.

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil que les travaux d'enrobé à la charge de la commune auront lieu le 5 septembre 2025. Ceux à la charge du Département de la Loire auront lieu courant du mois d'octobre.

Travaux d'aménagement du Bourg : Avenant N°1 avec OXYRIA

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération 2023-46 en date du 17 novembre 2023 validant le marché initial de maîtrise d'œuvre avec le cabinet OXYRIA pour les travaux d'aménagement du Bourg. Il lui rappelle sa délibération 2024-13 en date du 5 avril 2024 validant des travaux de relevé topographique supplémentaire. Il précise que le cabinet a également élaboré le permis d'aménager pour le projet d'aménagement du Bourg, mais qu'il a été oublié de valider le montant de cette prestation en conseil. La somme a cependant été inscrite au budget 2025.

Il ajoute que le montant de la prestation s'élève à 3 435 € HT.

Adoptée à l'unanimité

Travaux d'aménagement du Bourg : Acquisition de la parcelle A N°468 appartenant au Département de la Loire

M. le Maire précise au Conseil que dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation du Bourg, la place de retournement aujourd'hui présente côté ouest est aménagée par la commune. Il ajoute que cette place est une parcelle appartenant au Département de la Loire. M. le Maire expose qu'afin que la situation soit claire il serait nécessaire que la commune devienne propriétaire de cette parcelle cadastrée section A N°468 d'une superficie de 275 m².

Les services du Département ont fait savoir à M. le Maire qu'ils étaient d'accord pour une cession de cette parcelle à la commune. Ils ont transmis une estimation du service des Domaines pour cette parcelle pour la somme de 400 €.

M. le Maire propose au Conseil de faire l'acquisition la parcelle de A N°468 pour la somme de 400 € :

Adoptée à l'unanimité

Sécurité dans la traversée du Bourg : limitation de la vitesse à 30km/h, création d'écluses, pose de feux « récompenses », arrêts minute, mise en place de STOP et d'un sens unique

M. le Maire informe le Conseil qu'il incombe au Maire, détenteur du pouvoir de police de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique dans toute l'agglomération.

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R.413-3 du Code de la Route.

Il rappelle les travaux d'aménagement du bourg qui présentent la réalisation de structures routières de type écluses, l'implantation de feux dit « récompense » aux entrées de village. Ces réalisations entraînent l'application d'une nouvelle limitation de vitesse réglementaire. Afin de ralentir la vitesse et d'accroître la vigilance des conducteurs, M. le Maire propose au Conseil :

- la limitation de la vitesse à 30 km/h sur les RD N°41 et N° 52 et sur la VC N°113 dans l'agglomération
- l'installation de trois feux dit « récompense » aux entrées du village sur les RD N°41 et N° 52
- la création de quatre écluses sur les RD N°41 et RD N°52
- la mise en place de STOP pour les intersections de la VC N°113 et du CR N°96 avec la RD N°41
- la mise en place d'un sens unique de circulation dans la ruelle Rue du Roc, dans le sens Rue du Roc vers la RD N°41 Route de Changy

Adoptée à l'unanimité

Création d'arrêts minute dans le Bourg

M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'aménagement du bourg, le domaine public routier ne saurait être utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs. Il précise qu'un nouveau parking est créé dans le bourg, Route de St Martin. Il ajoute qu'il est nécessaire de laisser tout de même la possibilité de stationner à proximité de l'épicerie et de l'école.

M. le Maire propose au Conseil :

- de valider la création de quatre emplacements arrêt minute de 30 minutes en face du commerce

épicerie

- de valider la création de sept emplacements arrêt minute de 30 minutes en face de l'école
- de préciser que ces arrêts minute s'appliquent tous les jours et nuits de l'année, dimanche et jours fériés compris. L'apposition d'un disque de contrôle de la durée du stationnement sera nécessaire.

M. le Maire ajoute qu'il est peut être envisageable d'offrir un disque de stationnement à chaque foyer de la commune lors de la distribution du bulletin municipal. Et ainsi permettre aux habitants de se conformer à cette nouvelle réglementation de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

Création de places de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

M. le Maire précise au Conseil que dans le cadre de l'aménagement du bourg, il convient d'instaurer des places de stationnement réservées aux véhicules transportant des Personnes à Mobilité Réduite.

M. le Maire propose au Conseil de retenir les emplacements suivants :

- * un emplacement en face de l'école publique au N°113 Route de la Croix du Sud
- * un emplacement le long de la salle des fêtes au N° 79 Place de l'Église
- * un emplacement parking de l'Église
- * un emplacement en face du N°76 Rue du Roc le long du mur

Adoptée à l'unanimité

Décision modificative N°1

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2025, car les crédits pour certaines opérations sont insuffisants, notamment pour les travaux supplémentaires de l'aménagement du Bourg et l'acquisition de la parcelle A N° 468

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
D 2152-238 : travaux aménagement Bourg		20 000,00 €		
D 2313-257 : Réhabilitation maison Bourg	20 600 €			
D 2111-259 : Parcelle A N° 468		600,00 €		
TOTAL		20 600,00 €		0 00 €

Adoptée à l'unanimité

Acquisition de la parcelle C N° 801

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la succession de Mme FORESTIER Alphonsine il a sollicité le notaire en charge de cette succession pour lui proposer de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée C N°801 d'une superficie de 3 a 65 ca. Cette parcelle permettrait la réalisation d'un encorbellement du chemin rural N° 32 depuis la RD N°41 et de desservir les propriétés situées au dessus.

Il propose au Conseil d'acquérir cette parcelle pour la somme de 200 €.

Adoptée à l'unanimité

Gîte des Biefs : location sur une période longue

M. le Maire rappelle au Conseil que la gérante de l'épicerie fera valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2025. Il ajoute que le fond de commerce et les murs (immeuble avec le fond de commerce et les deux appartements aujourd'hui loués) sont en vente. Il informe le Conseil qu'il a rencontré courant août une personne fortement intéressée par le projet de reprise du commerce et voir de l'acquisition des murs. Cette personne habite aujourd'hui à St Etienne. Se pose alors pour elle le problème de trouver un appartement à louer afin de résider à proximité du commerce dans le cas où elle concrétiserait son projet.

M. le Maire ajoute qu'aujourd'hui l'épicerie est un service nécessaire au dynamisme de la vie du village. Il serait fort dommage qu'aucun repreneur ne puisse assurer la pérennité de ce commerce pour faute de pénurie de logement. Il propose donc au Conseil d'envisager de mettre à disposition de cet éventuel repreneur de l'épicerie, le gîte des Biefs en instaurant une location mensuel.

M. le Maire propose au Conseil :

- de mettre à disposition de façon exceptionnelle, le gîte des Biefs en proposant à un éventuel repreneur de l'épicerie, une location du gîte des Biefs
- de fixer le prix de location mensuel à 400 €
- de laisser à la charge du locataire les frais d'électricité et d'eau

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire présente au Conseil une projection des tarifs de location du gîte des Biefs pour l'année 2026, réalisée par Gîte de France.

Mme HOCINE précise que les variations de prix entre la projection et les tarifs actuels sont minimales. Elle ajoute que les tarifs lui semblent actuellement en adéquation avec les services du gîte et ne voit pas la nécessité d'y apporter des modifications.

Le conseil décide donc de ne pas modifier les tarifs de location du gîte des Biefs pour l'année 2026.

Remplacement de la barrière du pont au lavoir

M. le Maire rappelle au Conseil le projet de remplacement de la barrière du pont au lavoir. Il précise qu'avec l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine, des élus se sont rendus sur place pour étudier ce qu'il était possible de faire. Il a alors été décidé de conserver une barrière identique à celle existante.

M. le Maire présente au Conseil un devis de l'entreprise Active Soudure pour la réalisation d'une barrière en acier laqué pour la somme de 810 € HT.

Adoptée à la majorité

M. ANDRO ajoute que l'association la Sauvegarde du Patrimoine prendra à sa charge financière la lame inox nécessaire à réguler l'eau du lavoir.

Région Auvergne Rhône Alpes : demande de mise à disposition gratuite d'un barnum

M. le Maire informe le Conseil de l'existence d'un nouveau dispositif proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes.

Il permet d'obtenir gratuitement un barnum de 3m x 3m à destination des associations de la commune.

Ce matériel est mis à disposition par la Région avec pour seules conditions que la commune :

- s'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations de la commune
- prenne en charge son assurance et son bon état de fonctionnement
- se charge de le récupérer dans l'une des antennes régionales

Adoptée à l'unanimité

Décision Modificative N°2

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2025, car les crédits pour certaines opérations sont insuffisants, notamment pour le remboursement des intérêts de l'emprunt court terme débloqué récemment.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	3 500 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		3 500 €		
TOTAL	3 500 €	3 500 €		

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

M. le Maire rappelle au Conseil que lors de l'année scolaire passée, l'association AJS de La Pacaudière a réalisé deux interventions auprès des enfants de l'école (une par cycle). L'association propose à la commune de renouveler ces deux cycles à la rentrée 2025. M. le Maire propose de valider le renouvellement des deux cycles pour la somme de 200 € car les enfants de l'école sont très enthousiastes pour participer aux activités.

M. le Maire informe le Conseil que l'effectif des élèves à l'école est de 24 élèves pour cette rentrée scolaire. Il ajoute que l'école est potentiellement en danger avec un tel effectif et qu'il va falloir rester très vigilant. Deux nouvelles professeurs des écoles sont nommées pour la classe des grands.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a accepté de nouveau pour la rentrée, de laisser la salle des fêtes à titre gratuit à l'association Familles Rurales de La Pacaudière, afin de continuer les cours hebdomadaires de Qi Gong.

M. le Maire demande au Conseil de réfléchir à l'annonce pour la vente de la propriété de La Charmette.

M. le Maire informe le Conseil que la borne incendie située à Pont Demain a été endommagée. Le devis de Roannaise de l'Eau pour le changement de cette borne s'élève à 3 258 € TTC. Il suggère au Conseil d'étudier avec Roannaise de l'Eau les réparations ou changement nécessaires à effectuer sur le parc de bornes incendies de la commune.

M. ANDRO demande à M. le Maire des nouvelles de la régularisation de la forêt sectionale de Charrondière et Belin. M. le Maire précise qu'il a relancé à plusieurs reprises le notaire à ce sujet et que ce dernier ne lui a fait aucun retour pour le moment.

Mme LAVERT évoque au Conseil la demande d'administrés qui sollicitent la commune pour un projet d'installation d'un abri bus vers le cimetière pour les élèves du collège. M. le Maire ajoute que ce projet avait été évoqué au début de l'aménagement du Bourg et qu'il est tout à fait possible aujourd'hui d'étudier sa réalisation. Des renseignements seront pris prochainement pour la réalisation de ce projet.

M. le Maire informe le Conseil que l'architecte en charge de l'étude de réhabilitation de l'appartement n'a pas fini de travailler sur le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Elodie LAVERT

